



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 4 février deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Isabelle LEROY

Monsieur Philippe VIARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	24 + 5	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention : 0

Objet : Transfert amiable des voiries, réseau et espaces verts du lotissement du Sauzet dans le domaine public de la commune

Vu les statuts de l'association syndicale relative au lotissement « le Hameau du Sauzet » rue Roger GARDET, dénommée « association syndicale du hameau du Sauzet » en date du 19 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté de lotir en date du 4 janvier 2006 autorisant le directeur de la SCI CREUSE PROMOTION à créer un lotissement à usage d'habitation, sur un terrain sis « Le Sauzet » cadastré BO 189, 190, 191 et 192 puis parcelles réunies pour former la parcelle BO 221 de 1ha 09a 50 ca commune de La Souterraine ;

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir modificative en date du 21 novembre 2007 ;

Vu le certificat d'achèvement de travaux en date du 21 novembre 2007 en vertu de l'article R 315.36 du code de l'urbanisme autorisant la vente des lots ;

Vu l'attestation de la société EUROVIA en date du 25 novembre 2025 précisant la réalisation de remise en état de la voirie du lotissement à la demande de l'association syndicale ;

Vu la demande de l'association syndicale de reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le domaine public de la commune de La Souterraine en date du 3 février 2026 ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée ont été réalisés par l'association syndicale « Le hameau du Sauzet » ;

Considérant l'attestation de la société Eurovia ;

M. le Maire informe qu'il convient de classer la voirie d'accès et de desserte du lotissement, ainsi que les réseaux et les espaces verts dans le domaine public.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L 141.3 du code de la voirie routière le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal sans enquête publique préalable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique et l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement dans le domaine public ;
- De décider que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié ou acte en la forme administrative ;
- De considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du code général des impôts ne donne lieu à aucune perception au profit des impôts ;
- Les frais de procédure éventuels seront à la charge des vendeurs.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le onze février deux mille vingt six

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260210-2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026



Publié le 12 février 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.